

Anticiper le changement climatique en viticulture et oléiculture

 **Public visé** : Oléiculteurs et viticulteurs du var

Comprendre les modifications actuelles du climat et dans le futur en vue d'adapter dès maintenant les systèmes de production viticoles et oléicoles aux futures conditions de production en apportant des solutions techniques concrètes.

Pré-requis & Spécificités : Aucun

OBJECTIFS

- Maîtriser le concept de changement climatique et anticiper le climat futur
- S'approprier les techniques viticoles qui permettent de mettre en place des systèmes de culture adaptés et résilients
- S'approprier les techniques oléicoles qui permettent de mettre en place des systèmes de culture adaptés et résilients

PROGRAMME

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement climatique, constat et mécanismes ▪ Pouvoir adapter les systèmes de culture viticole au Changement Climatique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pouvoir adapter les systèmes de culture oléicole au Changement Climatique ▪ Constats sur les dégâts causés par le changement climatique CC déclarés aux assurances |
|---|---|

METHODES PEDAGOGIQUES

- Activité sur les effets observés par les stagiaires sur leurs exploitations
- Activités pédagogiques
- Questionnaire des attentes
- Evaluation de fin de formation

INTERVENANT(E)S

Nelly JOUBERT,
Ingénieure agronome à la Chambre d'Agriculture du var

Garance MARCANTONI
Chargée de projet agriculture biologique, à la Chambre d'Agriculture du var

Hélène LASSERRE
France Olive

Benjamin SCHUH
Crédit agricole

 **Nombre de jours**
1 Jour

 **Dates**
Le 4 Mars 2021

 **Lieu**
Hyères

 **Tarif**
Contributeurs VIVEA:
0,00 €

Salariés :
175,00 €

Autre public :
175,00 €

 **Contact :**
Chambre d'Agriculture du Var
Cécile LEMOINE
☎ 04 94 99 74 03
de 9 h 00 à 12 h 00
💻 formation@var.chambagri.fr

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)
N° Organisme de formation : 93 83 P000 283

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :

Chambre d'Agriculture du Var – Service Formation Installation

70, avenue Président Wilson 83550 VIDAUBAN

Tél. : 04 94 99 74 03 Fax : 04 94 99 73 99 Mél : formation@var.chambagri.fr

LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Tél. : Port. : Fax :

Mél :

N° Certiphyto : Spécialité : Fin de validité :

J'accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) : ☐ oui ☐ non

Vous êtes* :

☐ Chef d'exploitation

☐ Conjoint collaborateur

☐ Aide-familial

☐ Cotisant solidaire

☐ Candidat à l'installation

☐ Salarié(e) d'exploitation

☐ Salarié(e) de coopérative

☐ Salarié d'entreprise

☐ Autre Publics

☐ Inscription via OCAPIAT

☐ Inscription via CPF

☐ Inscription via Pôle Emploi –

N° Identifiant PE :

L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise :

N° SIRET (14 chiffres) :

Production principale : ☐ arboriculture ☐ grandes cultures ☐ maraîchage

☐ viticulture ☐ élevage ☐ autre :

Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) :

Adresse (si différente de ci-dessus) :

Tél. : Port. : Mél :

FORMATION SOUHAITÉE

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) : **Anticiper le changement climatique en viticulture et oléiculture**

Dates de la formation : **Le 4 Mars 2021**

Durée de la formation (nombre d'heures) : **2 jours (14 heures)**

Afin que nos actions de formation soit accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture du Var de :

0,00 € net de taxe ☐ Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation

175,00 € net de taxe ☐ Salarié

175,00 € net de taxe ☐ Autre statut

Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation (objet, durée, lieu, objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) disponible auprès du conseiller formation ou sur notre site www.chambres-agriculture.fr, rubrique Formations.

Fait à, le

Pour l'Entreprise

(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

Pour la Chambre d'Agriculture du Var

Le Chef du Service Formation



Votre signature entraîne l'acceptation des conditions générales jointes. Conservez un exemplaire du bulletin d'inscription

*pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

**bénéficiant d'un PPP signé, contacter le PAI pour la délivrance d'une attestation du CEPPP

Chambre d'agriculture du Var, 70 avenue du Président Wilson – 83500 VIDAUBAN

<https://paca.chambres-agriculture.fr> : Formations

Numéro de déclaration d'activité à la Préfecture de la Région : 9383P000283

Extrait des conditions générales d'inscription et de participation

Nature et caractéristiques de l'action de formation :

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

La formation pourra se dérouler soit en classe en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) :

Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

Les publics :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s », conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

Les conditions financières et prise en charge :

“ Contributeur(riche)s VIVEA ”

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s VIVEA hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s VIVEA.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2000 €.

Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

Si le contributeur(riche) apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix de 175 € net de taxe par jour.

“ Salarié(e)s », « Demandeurs d'emploi ”

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCA (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié.

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

“ Autres publics ”

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

“ Toutes personnes en démarche d'installation ”

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPFP (nous contacter).

“ Installé(e)s depuis moins de deux ans ”

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande).

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

Horaires :

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h00.

Annulation-report-interruption du stage :

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

Titre de la formation : **Anticiper le changement climatique en viticulture et oléiculture**

Dates prévues : **Le 4 Mars 2021**

Lieu : **Hyères**

Responsable de stage : **Nelly JOUBERT**

Nom prénom :

Vous venez de prendre connaissance du programme de la formation. Merci de prendre quelques minutes pour répondre également à ce questionnaire qui fournira des informations utiles aux formateurs animant le stage, permettant ainsi d'adapter la formation au plus près de vos besoins.

Nous vous invitons à retourner le questionnaire avec votre bulletin d'inscription

2 - Avez-vous déjà suivi une formation relative au changement climatique ?

☐ non ☐ oui, laquelle : ...

2 - Quels sujets souhaitez-vous aborder prioritairement dans la formation

1)

2)

3 - Parmi les thématiques abordées, veuillez classer par ordre d'importance (de 1 à 4) celles qui vous intéressent le plus

- ☐ les projections climatiques (quel climat dans le futur ?)
- ☐ les pratiques viticoles permettant de s'adapter au changement climatique
- ☐ les pratiques oléicoles permettant de s'adapter au changement climatique
- ☐ les pratiques qui permettent d'atténuer le changement climatique

4 - Autre(s) suggestion(s) ?

.....
.....